

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 466
AMENDANT LA ZONE R-2 POUR LES
LOTS 1527-33 ET 1508

CONSIDERANT que J.B. Deschamps Inc. propriétaire du lot 1508 dans la zone R-2 a demandé un permis de construction pour l'agrandissement de l'imprimerie existante sur le susdit lot;

CONSIDERANT que la réglementation actuellement en vigueur dans la Ville de Beauport ne permet pas l'agrandissement de cette industrie vu qu'elle se trouve située dans une zone résidentielle;

ATTENDU toutefois que l'existence de cette imprimerie est antérieure à l'entrée en vigueur du règlement no. 163, qu'il s'agit d'une industrie non nuisible et que l'agrandissement envisagé ne déparera d'aucune façon la zone;

ATTENDU qu'il y a lieu en conséquence de favoriser la réalisation de l'agrandissement projeté;

ATTENDU que pour ce faire les règlements actuellement en vigueur doivent être amendés;

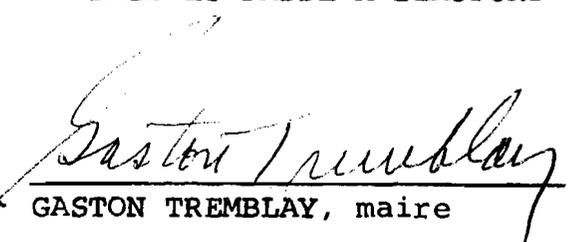
ATTENDU qu'un avis de motion a cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil, tenue le 11 septembre 1967;

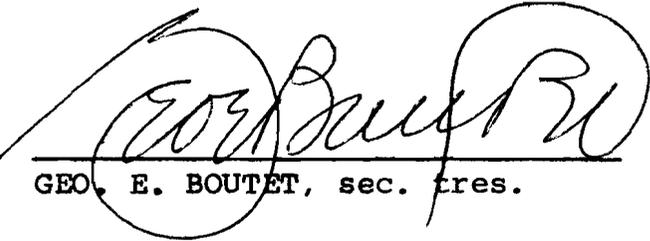
A CES CAUSES le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1.- Nonobstant les règlements actuellement en vigueur dans la zone R-2, l'agrandissement du bâtiment utilisé jusqu'à date par J.B. Deschamps Inc. sur le lot no. 1508 suivant la demande de cette corporation en date du 24 août 1967 est permis sur les lots no. 1508 et 1527-33 à la condition toutefois que les susdits lots sur lesquels l'agrandissement est projeté, soient recadastrés sous un seul numéro.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT CE 17 Sept 1967.


GASTON TREMBLAY, maire


GEO. E. BOUTET, sec. pres.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



La Cité de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE SPÉCIALE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 1967, LE RÈGLEMENT NO 466, AMENDANT LA ZONE R-2 POUR LES LOTS 1527-33 ET 1508 ET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE, SAMEDI LE 30 SEPTEMBRE 1967, À 7 HEURES P.M., POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT POUR APPROBATION.

DONNÉ À BEAUPORT, CE 15 SEPTEMBRE 1967.


SEC.-TRÉS.,

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT, TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL HAS ADOPTED ON A SPECIAL MEETING HELD SEPTEMBER 14TH 1967, THE BY-LAW NO 466, AMENDING THE ZONE R-2 FOR THE LOTS 1527-33 AND 1508 AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD, ON SATURDAY SEPTEMBER 30TH 1967, AT 7 P.M., ON ORDER TO SUBMIT THIS BY-LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT, SEPTEMBER 15TH 1967.


SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



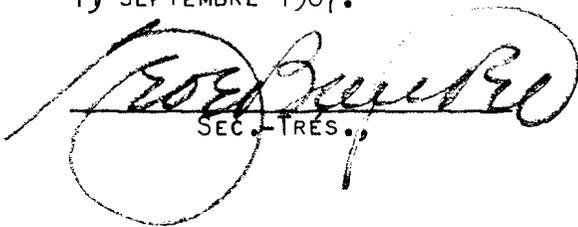
La Cité de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 15 SEPTEMBRE 1967,
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
PUBLIQUE LE 30 SEPTEMBRE 1967, CONCERNANT LE
RÈGLEMENT NO 466, ADOPTÉ LE 14 SEPTEMBRE 1967.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT,
CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ
L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS LE 15 SEPTEMBRE 1967, SOUS
MA SIGNATURE, AUX FINS DE PUBLIER LE RÈGLEMENT NO 466, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL
LE 14 SEPTEMBRE 1967, EN AFFICHANT UNE VRAIE COPIE CERTIFIÉE PAR MOI-MÊME
AUX DEUX (2) ENDROITS ORDINAIRES D'AFFICHAGE DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION
DE CE CONSEIL ADOPTÉE SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS
ET VILLES, (CHAPITRE 233, S.R.Q.) 1941; LEDIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR
MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE BEAUPORT, CE
15 SEPTEMBRE 1967.


SEC. TRÉS.,